

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2006
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

Le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en séance ordinaire,
le jeudi 26 janvier 2006 à la Mairie, salle du Conseil,
sous la Présidence de M. Pierre PRADDAUDE, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 21 H et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS (du point 6 à la fin), M. Jean-Luc SALMON, M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, M. Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Josy TORLET, M. François DELTOUR, Mme Virginie DOUAT (du point 3 à la fin), Melle Marion LAGUIONIE, Mme Anne LLAGONNE, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, M. Jean-Michel SINET, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, M. Gilles MASURE, Mme Suzanne BUAT, M. Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Arnaud FOUBERT (pouvoir à M. GIRAUDON), M. Michel ETIENNE (pouvoir M. GREHAN), M. Claude LAISIER (pouvoir à M. TRAISNEL), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. SALMON), M. Olivier MOREL (pouvoir à Mme LLAGONNE), M. Olivier GARINOT (pouvoir à M. le Maire).

Absente : Mme Mireille MONTREUIL.

Melle LAGUIONIE est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des débats de la séance du 4 novembre 2005
Approbation du compte rendu des délibérations de la séance du 8 décembre 2005

AFFAIRES GENERALES

1. Participation de deux agents au Championnat de France de Cross Country des polices municipales – Attribution d'une aide de 135 euros à chacun

AFFAIRES FONCIERES

2. Cession à Madame Paulette RAGUEL d'un terrain situé rue du Clos Saint-Hubert
3. Zone Industrielle – Vente de trois parcelles à Monsieur Laurens LOUWERS

AFFAIRES TECHNIQUES

4. Lotissement Campus II – Création de trois lots d'habitation rue des Chênes sur des terrains communaux – Autorisation de signature donnée au Maire
5. Permis de construire des bâtiments communaux – Autorisation de signature donnée au Maire
6. Plan d'Occupation des Sols – Approbation de la modification n° 5
7. Lotissement des Fleurs – Travaux de VRD – Autorisation de signature du marché

8. Marchés de prestations de services
9. Opérations d'investissement 2006 – Dotation Globale d'Equipement

AFFAIRES SCOLAIRES

10. Restauration scolaire – Passation d'un contrat d'assistance technique avec la société Approbation du compte rendu des débats de la séance du 4 novembre 2005
Approbation du compte rendu des délibérations de la séance du 8 décembre 2005

AFFAIRES SPORTIVES

11. Contrat Educatif Local – Approbation du troisième contrat (2006-2009) – Fixation de la rémunération des intervenants
12. Contrat Educatif Local – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention concernant l'activité « contes »

AFFAIRES DE PERSONNEL

13. Modification du tableau des emplois

AFFAIRES FINANCIERES

14. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2006
15. Location du gymnase Ramon à l'association Bushido karaté – Tarif mensuel appliqué pour l'année 2006 (point annulé).
16. Imputation de dépenses en section d'investissement

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Les documents accompagnant les différentes délibérations ci-après peuvent être consultés à la Direction Générale des Services.

Rapporteur : M. GIRAUDON

PhC/PG

1. PARTICIPATION DE DEUX AGENTS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CROSS COUNTRY DES POLICES MUNICIPALES ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE 135 EUROS A CHACUN

Le Championnat de France de Cross Country des polices municipales a eu lieu le dimanche 6 novembre 2005 à TOURS.

Depuis plusieurs années, les brigadiers-chefs Grégory SAGOT et Eric PETIT de notre police municipale, participent à cette compétition dans laquelle ils représentent toujours très bien notre ville.

Compte tenu de l'investissement personnel que représente la participation à ce championnat, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à chacun une aide de 135 euros, représentant les frais d'inscription et d'hébergement.

La dépense totale (270 euros) sera prélevée sur les crédits inscrits sur le compte 67-112-6714 « Bourses et Prix ».

Il est à noter que Messieurs SAGOT et PETIT se sont classés respectivement deuxième et quatorzième du championnat 2005, sur 125 participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme ESTIER

LD/PK/PG

**2. CESSION A MADAME PAULETTE RAGUEL
D'UN TERRAIN SITUE RUE DU CLOS SAINT-HUBERT**

Madame Paulette RAGUEL, propriétaire au 7 rue du Clos Saint-Hubert, a demandé à la ville de CREPY-EN-VALOIS de lui céder la parcelle communale d'une superficie de 31 m².

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre au 12 novembre 2001,

Vu l'avis favorable au déclassement de cette parcelle par Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vu l'avis des Domaines n° 2005-282 V0987

Considérant que les Services Fiscaux (Brigade Domaniale) ont estimé la valeur du terrain à 2.249 euros, soit 72,55 le m²,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de décider

- la cession de la parcelle susmentionnée au prix de 72,55 euros le m²,
- qu'un acte authentique soit rédigé par Maître GRAUX, notaire à CREPY-EN-VALOIS,
- que les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique soient pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjoint aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte et tous documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire,
- que le montant de la recette soit inscrit au compte 2111 du budget 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme ESTIER

PhC/PG

**3. ZONE INDUSTRIELLE
VENTE DE TROIS PARCELLES A MONSIEUR LAURENS LOUWERS**

Vu l'engagement signé le 19 décembre 2005 par Monsieur Laurens LOUWERS, gérant de la SARL REFTRADE FRANCE (domiciliée 4 square du Poteau à SENLIS) et agissant tant en son nom personnel qu'au nom de toute société en cours de formation, d'acquérir trois parcelles de terrain d'une contenance totale de 4.523 m² situées rue Blaise Pascal, cadastrées section ZH n° 226, 227 et 228 et formant les lots n° 52, 53 et 54 du lotissement n° 5 de la zone industrielle,

Vu la lettre émanant des Services Fiscaux de l'Oise (Brigade domaniale) en date du 8 décembre 2005 estimant à 20 euros le mètre carré les terrains équipés dépendant de la zone industrielle, étant spécifié qu'une marge de négociation de 10 % était laissée à l'appréciation de la collectivité cédante,

Considérant que l'activité projetée par M. LOUWERS consiste à stocker des conteneurs frigorifiques et tous les produits alliés, y compris les activités congénères comme la réparation, le lavage etc,

Considérant que les parcelles susmentionnées sont disponibles et peuvent être vendues à M. LOUWERS ou à toute autre personne ou société qui lui serait substituée, en vue de la construction d'un bâtiment à usage de stockage de conteneurs,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal

- de décider la vente à Monsieur Laurens LOUWERS ou à sa société des trois parcelles d'une contenance totale de 4.523 m² situées rue Blaise Pascal à Crépy-en-Valois cadastrées section ZH n° 226, 227 et 228 et formant les lots n° 52, 53 et 54 du lotissement n° 5 de la zone industrielle,
- de dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 17 € le m² auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux actuel de 19,60 %, ledit prix (76.891 €HT soit 91.961,64 €TTC) payable comptant,
- de charger pour la ville l'étude de Maîtres GRAUX et MALDERET, notaires à Crépy-en-Valois, de la rédaction de l'acte,
- de préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- de dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 30 voix pour et 1 abstention les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme ESTIER

TM/PG

<p style="text-align: center;">4. LOTISSEMENT CAMPUS II – CREATION DE 3 LOTS D'HABITATION RUE DES CHENES SUR DES TERRAINS COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE</p>
--

Vu les articles L.315-1 et R.315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.21222-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, la conservation et l'administration des propriétés de la Commune, l'ordonnancement des dépenses et la direction des travaux communaux,

Considérant que ville de CREPY-EN-VALOIS envisage de lotir une partie de la parcelle cadastrée section BE n°112, dont elle est propriétaire, située rue des Chênes au lieudit *au-dessus des grès de Léviguen*, en continuité du lotissement Campus réalisé par la société Picardie Habitat en 2001,

Considérant que le terrain d'assiette du projet de lotissement, d'une superficie globale de 1819 m², doit être divisé en 3 lots à bâtir :

- Lot n° 1 cadastré section BE n° 137 d'une superficie de 686 m²
- Lot n° 2 cadastré section BE n° 138 d'une superficie de 559 m²
- Lot n° 3 cadastré section BE n° 139 d'une superficie de 574 m²

Considérant que les 3 lots créés bénéficient déjà des raccordements aux réseaux publics, eau potable, électricité, gaz, eaux usées, eaux pluviales et téléphone,

Considérant que les terrains seront vendus par adjudication par Maître François GRAUX, notaire à CREPY-EN-VALOIS,

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal, après en voir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'arrêté de lotir n° LT 6017605T0001.
- à mettre en vente les 3 lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 28 voix pour et 3 abstentions, les propositions du rapporteur.

LD/PK

5. PERMIS DE CONSTRUIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE

La ville de CREPY-EN-VALOIS a décidé de réaliser divers travaux de construction et de modification de certains bâtiments communaux :

Vu l'article L421-2-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire suivants :
 - Centre Technique Municipal
Local pour produits phytosanitaires

- Stade Municipal
Local de rangements
- Gymnase Gérard de Nerval
Transformation des vestiaires et divers
- Local Rugby
Extension des vestiaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme ESTIER

LD/PK/PG

<p>6. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5</p>
--

Par un arrêté municipal n° 263 en date du 29 novembre 2005, le Maire a engagé une procédure de modification du règlement du Plan d'Occupation des Sols.

Vu la délibération n° 6 du 23 juin 2005 fixant les ajustements de zonage à soumettre à l'enquête publique,

L'enquête publique relative à cette modification s'est déroulée du 16 décembre 2005 au 16 janvier 2006. Aucune observation n'a été présentée au commissaire enquêteur au cours de l'enquête. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 19 janvier 2006 et a exprimé un avis favorable au projet de modification.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-13 (4^{ème} alinéa),

Vu l'arrêté municipal n° 263 en date du 29 novembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols de CREPY-EN-VALOIS,

Vu le dossier de présentation de la modification,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucune adaptation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article R 123-34 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications suivantes :
- pour permettre la réalisation du projet d'aire d'accueil des Gens du Voyage, rendu obligatoire par le schéma départemental de l'Oise signé le 11 juillet 2003 : création d'un secteur NDe et légère adaptation des périmètres d'espaces boisés classés, se traduisant par une augmentation de leur surface (+ 700 m²).

- en lien avec les besoins de développement économique, il est opéré des ajustements de zonage et de règlement :
 - Au sud de la voie ferrée : pour poursuivre, comme prévu au POS, la mise en œuvre du parc d'activités : extension du secteur NAXa1 sur ses franges Est et Sud (actuellement NAXa) ; la vocation initiale y est renforcée par l'interdiction désormais totale des commerces alimentaires.
 - Au nord de la voie ferrée :
 - pour amorcer la reconversion du site industriel désaffecté (CASE FRANCE), transformation d'une partie (au nord ouest) du secteur U1a concerné (environ 1,34 ha sur 5,8 ha) en secteur U1c, à usage de bureaux, équipements publics et/ou collectifs, en cohérence avec le secteur immédiatement voisin.
 - pour confirmer les options de développement entre la voie ferrée et le boulevard Victor Hugo, extension de la zone UAc sur les emprises ferroviaires.
- Suite à la participation au financement des voies (PVR) instituée par le Conseil Municipal en date du 5 décembre 2003, suppression du « schéma d'aménagement » porté au document 3.2 (concernant plus particulièrement le « quartier des Fleurs ») et référencé au règlement de la zone UC.
- Pour permettre la réalisation des projets d'implantation d'équipements collectifs sur le site du « Campus » (gendarmerie, EHPAD, piscine) : modification de l'article 1 de la zone considérée (II NA). L'ouverture complète de cette zone à l'urbanisation ne sera envisagée qu'à travers une prochaine révision de POS pour le transformer en PLU.
- Sur cette même zone, et plus particulièrement pour permettre la réalisation du projet de gendarmerie d'une superficie totale environ égale à 1,2 ha : ajustement des zones UB et IINA Sud qui autorisent toutes deux l'implantation d'équipements collectifs afin d'unifier le règlement applicable pour ce projet. Ainsi, la zone UB est étendue sur la totalité de l'assiette prévue pour le projet, pour une superficie environ égale à 0,8 ha, réduisant d'autant la zone IINA Sud. Cette réduction mineure (2,3% de la superficie totale de la zone IINA Sud) ne modifie pas l'économie générale du POS.
- Pour accroître la maîtrise de l'urbanisation du Cœur de Ville : application aux terrains SNCF et « Goldman » des dispositions de l'art. L.123-2 du code de l'urbanisme (issu de la loi SRU) ; ces dispositions permettent de différer l'application des droits à construire sur ces terrains (zone UAc) dans l'attente d'un projet d'aménagement d'ensemble à approuver par le Conseil Municipal, dans un délai de cinq ans au plus. Ce différé permettra de coordonner le développement de cet important secteur avec l'urbanisation aujourd'hui engagée sur les deux secteurs à plan de masse et assortie de PAE (terrains « CORONET » et « GUELTON »). Les orientations d'aménagement pourront en être précisées dans le cadre de la révision du POS pour le transformer en PLU.
- Suite au remplacement d'un immeuble collectif par des maisons individuelles dans l'opération « CORONET » : ajustement du secteur à plan de masse n° 1 (rue Marie Rotsen).
- En cohérence avec les dispositions du Schéma Directeur du Valois et aux études engagées pour la réalisation d'une déviation Sud de Crépy : suppression du tracé indicatif de déviation routière au nord de la ville.

- En cohérence avec les dispositions prises par arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit : indications aux plans de zonage de ces dispositions graphiques et ajout d'une pièce annexe (5.1).
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 23 voix pour, 8 abstentions et 1 voix contre les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme FAIVRE

LD/PK/PG

<p>7. LOTISSEMENT DES FLEURS TRAVAUX DE VRD AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ</p>
--

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé le 9 septembre 2005 un avis public à la concurrence, conformément aux articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics pour la réalisation des travaux de VRD pour le lotissement des Fleurs.

Vu l'annonce parue dans le BOAMP du 14 septembre 2005,
Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 7 décembre 2005,
Vu le rapport d'analyse des offres du 7 décembre 2005,

Considérant que le groupement CABREMA-BARRIQUAND, au vu de l'analyse, a été retenu pour la réalisation de ces travaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2005, d'autoriser Monsieur le Maire

- à signer le marché pour les travaux de VRD du lotissement des Fleurs avec le groupement CAMBREMA-BARRIQUAND pour un montant de 1.306.020,68 €HT, soit 1.562.000,73 €TTC,
- à imputer cette dépense sur les crédits à ouvrir au budget d'investissement 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : M. BURATTI

LD/PK/PG

<p>8. MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</p>

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé des consultations pour des marchés de prestations de services.

Vu les analyses des offres en date du 18 juillet 2005,

Considérant que les propositions pour la mise en décharge contrôlée des DIB (Déchets Industriels Banals) et déchets divers et des boues de la station d'épuration n'étaient pas concluantes et qu'il était nécessaire de les renégocier,

Vu les nouvelles propositions de la société SITA FD en date du 24 octobre 2005,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2006, d'autoriser Monsieur le Maire à retenir la Société SITA FD pour les marchés de prestations de services pour une période de deux ans à compter de leurs notifications

- mise en décharge des DIB et déchets divers
- mise en décharge des boues de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 31 voix pour et 1 voix contre les propositions du rapporteur.

Les conditions auxquelles les mises en décharge se feront sont les suivantes :

- Déchets industriels banals (Budget général)

		Proposition initiale	Proposition après négociation
Année 2006	DIB	61,68 €/T	59,25 €/T
	Déchets voirie	61,68 €/T	59,25 €/T
	Déchets inertes	12,50 €/T	12,50 €/T
Année 2007	DIB	63,50 €/T	62,43 €/T
	Déchets voirie	63,50 €/T	62,43 €/T
	Déchets inertes	12,93 €/T	12,93 €/T

(Prix unitaires y compris taxe TGAP de 7,5 €/Tonne)

- Boues de la station d'épuration (Budget annexe de l'assainissement)

	Proposition initiale	Proposition après négociation
Année 2006	61,68 €/T	59,25 €/T
Année 2007	63,50 €/T	62,43 €/T

(Prix unitaires y compris taxe TGBAP de 7,5 €/T)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 31 voix pour et 1 voix contre les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme CLAUS

LD/PK/PG

9. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2006 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Par lettre du 29 novembre 2005, le Préfet de l'Oise nous demande de lui faire connaître avant le 30 janvier 2006 les opérations pour lesquelles un financement au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) est sollicité.

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS propose les dossiers suivants :

1. Equipements publics : locaux scolaires
 - complément restaurant scolaire Massenet
 - travaux école Malraux
 - travaux école Vassal

2. Cadre de Vie
 - modernisation de l'éclairage public rue Nationale

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de solliciter la DGE pour les opérations susmentionnées,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de ces subventions,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme CLAUS

PhC/PG

10. RESTAURATION SCOLAIRE PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SOCIETE RESTAUFRACTANCE

Depuis octobre 2005, pour accompagner le personnel, nous avons recours à une assistance technique émanant de professionnels du secteur.

Après concertation avec le personnel de cuisine et les responsables de service, ainsi qu'à la demande des services vétérinaires, il est nécessaire de continuer cet accompagnement.

Plusieurs entreprises de restauration collective ont été contactées et la société RESTAUFRACTANCE, dont le siège est à CLICHY (92110), a été maintenue pour assurer

cette prestation d'assistance technique à l'organisation et à la gestion de la cuisine centrale. Les caractéristiques et conditions de cette mission figurent dans le contrat joint à la présente délibération.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maîtrise de la gestion des consommables
- Formation à la réglementation en matière d'hygiène
- Optimisation de l'utilisation de l'outil
- Accompagnement à la production
- Amélioration de la qualité de la prestation.

La durée de la mission est de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2006, pour un coût est de 13.719,60 euros TTC, renouvelable une fois.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver les termes du Contrat d'assistance à passer avec la société RESTAUFRACTANCE
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat d'assistance
- dire que la rémunération de la société RESTAUFRACTANCE sera effectuée par le paiement des factures que celle-ci présentera mensuellement, au moyen des crédits inscrits au compte 011-251-611 du Budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme CLAUS

MJPG

**11. CONTRAT EDUCATIF LOCAL
APPROBATION DU TROISIEME CONTRAT (2006-2009)
FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2003 approuvant le Contrat Educatif Local portant sur les années 2003 à 2006 établi avec les différents partenaires (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, la CAFO et les partenaires locaux au service de la jeunesse crépinoise),

Considérant qu'il est opportun de prolonger le dispositif car le projet éducatif partagé par tous les partenaires propose un ensemble d'actions cohérent et que cet ensemble est un atout pour la jeunesse,

Considérant que la ville rémunère dans le cadre de ce contrat des intervenants extérieurs pour la mise en œuvre de certaines activités programmées dans le projet éducatif global (projet éducatif crépinois),

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2006, chapitre 011 et chapitre 012, fonction 4222,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver le troisième Contrat Educatif Local portant sur les années 2006 à 2009,
- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2006 la nouvelle rémunération horaire des intervenants à 25 € au lieu de 23 € précédemment.

Il est précisé que la précédente délibération fixant la rémunération des intervenants date du 23 mai 2003 et que celle-ci n'avait pour objet que d'arrondir à l'euro supérieur la rémunération horaire. Elle était passée de 22,87 € à 23 €. La rémunération fixée à 22,87 € de l'heure fait référence à une délibération prise en fin d'année 2000.

Cette modification représente une augmentation de 8,7 %, mais cela représente à peine 1,74 % d'augmentation par an pour les cinq dernières années.

Il est précisé enfin que cette rémunération horaire sera fixée sur les trois prochaines années (prochain Contrat Educatif Local portant sur les années 2006 à 2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme DOUAT

CD/PG

**12. CONTRAT EDUCATIF LOCAL
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION
CONCERNANT L'ACTIVITÉ « CONTES »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2003, approuvant le Contrat Educatif Local portant sur les années 2003 à 2006 établi avec les différents partenaires (Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, la CAFO et les partenaires locaux au service de la jeunesse Crépynoise),

Considérant que la ville a signé une convention de partenariat en octobre 2001 avec l'association « De Bouche à Oreille » pour l'organisation d'une activité hebdomadaire de création autour de l'art oral,

Considérant que la ville souhaite proposer cette activité aux jeunes Crépynois scolarisés à l'école élémentaire Jean Vassal en plus de celle déjà proposée aux enfants scolarisés à l'école maternelle André Malraux,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2006, chapitre 012, fonction 4222, article 6218,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier et à signer un avenant n°2 à la convention initiale concernant l'activité « contes » pour deux heures par semaine au lieu d'une heure (à compter du 12 janvier 2006).

Il est précisé que les informations essentielles résident dans le nombre de prestations annuelles (70 séances d'une heure) et dans les lieux d'organisation de cette activité (école maternelle André Malraux et école élémentaire Jean Vassal).

L'avenant à la convention avec l'association « De Bouche à Oreille » est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : M. GREHAN

GB/PG

13. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant qu'il est possible de promouvoir par promotion interne :

un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien Supérieur (CAP de catégorie B réunie le 6 décembre 2005),

un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif (CAP de catégorie C réunie le 5 décembre 2005),

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

La création de :

- 1 poste de Technicien Supérieur à effet du 1^{er} janvier 2006
- 1 poste d'Adjoint Administratif à effet du 1^{er} janvier 2006

La suppression de :

- 1 poste d'agent administratif qualifié à effet du 1^{er} janvier 2006.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

PhCPG

14. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2006

En application de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le document ci-joint est présenté au Conseil Municipal comme base du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) préparatoire à l'adoption du Budget Primitif 2006 qui interviendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal prend acte.

**15. LOCATION DU GYMNASSE RAMON A L'ASSOCIATION BUSHIDO KARATE –
TARIF MENSUEL APPLIQUE POUR L'ANNEE 2006.**

Point annulé, devenu inutile, l'association Bushido Karaté ayant intégré l'Union Sportive Crépynoise.

Rapporteur : Mme LLAGONNE

CD/PG

**16. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 €TTC,

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

LES JARDINS DE L'OISE 21-823-2121 op 515	« Plantations » Végétaux pour implantations	5.304,54 €TTC
PEPINIERES MAILLARD 21-823-2121 op 515	« Plantations » Arbres	4.113,18 €TTC
WESCO 21-2111-2184 op 504	« Mobilier » Jeux pour école maternelle Prévert	336,90 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

CP

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET DEVENUES
EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Président de séance a donné lecture des décisions suivantes, devenues exécutoires depuis la dernière séance du Conseil Municipal (9 décembre 2005) :

81.12.2005 SALON DEPARTEMENTAL DES ENTREPRISES DES 10 ET 11 OCTOBRE 2005 A BEAUVAIS. PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS a souhaité s'associer à la Communauté de Communes du Pays de Valois pour participer au Salon Départemental de l'Entreprise, une convention de partenariat a été passée entre la ville de CREPY-EN-VALOIS et la Communauté de Communes de Pays du Valois.
Coût total de la location du stand : 2.018,85 € TTC.
Coût pour la ville de CREPY-EN-VALOIS : 1.009.42 €

82.12.2005 CONVENTION DE PRESTATION ENTRE L'ASSOCIATION « DE MOTS ET D'AUTRES » ET LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS

Considérant que la Bibliothèque Municipale souhaite organiser une série de séances d'ateliers d'écriture à destination d'un public jeunesse, une convention est passée auprès de l'association « de Mots et d'Autres » domiciliée 6 route de Villers-Cotterêts 02600 HARAMONT. Le nombre de séances n'excédera pas dix au cours de l'année scolaire 2005 – 2006.
Coût de la séance : 50 €+10.80 € de frais de transport.

83.12.2005 VILLE-CONTRAT DE SERVICE NEUF CEGETEL

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS souhaite réduire le coût des factures téléphoniques, un contrat est signé avec l'entreprise Cegetel située Tour Cèdre - 7 allée de l'Arche 92677 COURBEVOIE.SAS située 59, rue de Billancourt 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT. Celui-ci prend effet le 1^{er} décembre 2005.

84.12.2005 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A MONSIEUR GARY AMORY

Considérant que la ville peut mettre à disposition de Monsieur Gary AMORY un logement de type III situé 8, cours Foch à partir du 1^{er} janvier 2006, une convention est signée. Le loyer mensuel d'un montant de 423 € est fixé par décision du Conseil Municipal (délibération du 09 décembre 2005).

85.12.2005 PRESTATION DE FORMATION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION DE DOCUMENTATION D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS

Considérant qu'un membre du Conseil Municipal, souhaite bénéficier d'une formation. Une convention est passée avec le Centre D'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE) situé 10, rue Parmentier – 93189 MONTREUIL. Le montant de la dépense, soit 237,00 € TTC, représente une journée de formation.

Il a été rendu compte des décisions qui précèdent et le Conseil Municipal a pris acte.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 00h 20.

Affiché le 31 janvier 2006

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE